

UNE VOIE
POUR TOUJOURS

LES PROS D'OR RÉGLEMENT



Les Pros d'Or constituent la première cérémonie de remise de prix récompensant l'engagement sous ses différentes formes au sein de la voie professionnelle, afin de contribuer à la transformation durable du rapport à la voie professionnelle en France.

Article 1 – Le principe

La Cérémonie des Pros d'Or est une compétition créée afin de valoriser la voie professionnelle ainsi que son apport dans l'ensemble de la société. Le prix se divise en 6 catégories. Ces dernières sont arrêtées pour l'édition 2025, et pourront être amenées à évoluer sur les prochaines éditions.

Article 2 – Les catégories

Les 6 catégories composants les Pros d'Or :

- L'établissement innovant ;
- L'enseignant de l'année ;
- L'entreprise engagée ;
- Le contenu de l'année ;
- L'élève de l'année ;
- L'ancien élève de l'année ;

Article 3 – Condition des candidatures et d'éligibilité

3.1 Établissement innovant

Seule un établissement, en tant que responsabilité morale, représentée par un tiers, peut être éligible à la catégorie "établissement innovant" ;

L'établissement doit avoir initié et porté une action de septembre 2023 à avril 2025 ;

Peuvent candidater les établissements pour eux (représentés par une personnalité physique), des personnalités physiques pour des établissements, et des établissements soumis par les membres du jury et du comité de sélection.

3.2 L'enseignant de l'année

Seule une personnalité morale peut candidater pour un tiers.

3.3 L'entreprise engagée

Seule une entreprise peut candidater dans la catégorie "Entreprise engagée" ;

Peuvent candidater ou être proposées des entreprises ayant lancé une initiative à destination de la voie professionnelle de janvier 2023 à avril 2025.

3.4 Le contenu de l'année

Peuvent être soumis à candidature : articles, livres, émission, rapport, thèse, documentaire, podcast.

3.5 L'élève de l'année

Ne peuvent qu'être proposées des personnalités physiques ;

Âge requis : 14 à 20 ans ;

Scolarité en lycée professionnel sur l'année 2024-2025 requise ;

Propositions ouvertes au public, au membres du jury ainsi qu'au comité de sélection ;

Action distinctive réalisée en dehors du cadre académique.

3.6 Ancien élève de l'année

Personne physique passée par la voie professionnelle (CAP-BEP-Bac Professionnel) ;

Âge requis : 20 à 50 ans ;

Propositions ouvertes au public, au membres du jury ainsi qu'au comité de sélection.

Article 4 – Délibérations

Les délibérations concernant les 6 catégories des Pros d'or sont soumises à deux filtres :

4.1 Comité de présélection

Le comité de sélection est la première instance chargée de désigner les lauréats présentés lors de la cérémonie finale. Il est composé d'élèves en lycée professionnel, d'enseignants, de personnalités qualifiées, des partenaires et .

Ses missions sont les suivantes :

Réceptionner l'ensemble des candidatures soumis dans l'ensemble des catégories ;

Échanger et débattre sur le contenu et la pertinence des candidatures ;

Délibérer et sélectionner 3 candidatures dans chacune des catégories.

4.2 Jury

Le jury est l'instance finale, composée de personnalités du monde associatif, économique, éducatif et institutionnel. Il aura pour charge de réaliser le classement des 3 lauréats par ordre de prix et de les annoncer lors de la cérémonie.

Ses missions sont les suivantes :

Réceptionner 3 candidatures par catégories sélectionnées par le comité de sélection ;

Délibérer et élire les gagnants dans chaque catégorie.

Article 5 - Les délibérations

Comité de sélection - Les délibérations du comité de sélection sont réalisées par classement par point de l'ensemble des candidatures et addition des points.

Jury - Les délibérations du jury se feront par vote à la majorité

Coup de cœur - Le Prix du Coup de cœur est réalisé à partir d'un vote du public présent au moment de la remise de prix à la majorité des votants.